

PROCEDURES D'AFFECTATION POUR LES ALLOPHONES qui ont vocation à intégrer une formation professionnelle en lycée

Différentes situations :

1. Les élèves scolarisés en 3^{ème} UPE2A en collège :

Le collège d'origine (chef d'établissement) saisit les vœux de l'élève et de sa famille dans AFFELNET (sauf si saisie dans TSA par la famille).

Lorsque l'élève n'a pas pu être évalué lors de sa période de scolarisation (à cause d'une arrivée tardive dans l'année), le collège se réfère aux évaluations réalisées par le CASNAV. Pour remplir la partie « évaluations » dans AFFELNET, il se base sur le tableau d'aide à la saisie dans AFFELNET (ci-joint : **Document d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNET pour EANA**).

2. Elèves scolarisés en UPE2A lycée ou en dispositif MASMENA:

Pour les élèves scolarisés en UPE2A lycée et qui ont atteint le niveau requis pour intégrer la voie professionnelle après avis de l'équipe pédagogique, les vœux sont saisis dans AFFELNET par le chef d'établissement.

Les services de la DSDEN modifieront le MEF de ces élèves en conséquence afin qu'ils puissent bénéficier d'un traitement équitable dans AFFELNET.

3. Jeunes de + de 16 ans non scolarisés

Il s'agit des jeunes évalués par le CASNAV avec une préconisation LP mais qui n'ont pas pu être affectés, ainsi que des jeunes du dispositif associatif CIERES ayant le niveau requis pour accéder à la voie professionnelle.

Les vœux des jeunes sont saisis dans AFFELNET par le CIO dont ils dépendent. Pour la partie « évaluations », le CIO se réfère aux évaluations du CASNAV (ou à celles du CIERES) et au guide d'aide à la saisie prévu à cet effet. (ci-joint : **Document d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNET pour EANA**).

Le CIO saisira le MEF « NON SCOL ».

Remarques :

- **Document d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNET pour EANA** à partir des évaluations réalisées par le CASNAV. Seront donc saisis dans AFFELNET : une note en Mathématiques, Français et LVA (correspondant au niveau dans la langue d'origine) ainsi que le niveau de maîtrise correspondant pour le socle de compétences.
- Si le dossier des évaluations CASNAV n'est pas disponible, il convient de s'adresser au CASNAV pour transmission.
- **Comme l'année dernière se tiendra une commission avec le CASNAV et la DE pour examiner les demandes de maintien dans les différents dispositifs.**